

DELIBERATION N°CS-2019/12

OBJET : Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du SAGYRC.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : E. DAUFFER, D. GEREZ, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, R. DUMOND, G. EYMARD, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et L. SEGUIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : D. GEREZ.

Bloc de compétences : Administration générale de la structure

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 19 / Voix : 47).

Convocation en date du : 12 juin 2019.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Accords cadres (1.1.8).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que le présent marché a pour objet le recrutement d'un prestataire de services chargé d'élaborer et de mettre en œuvre l'ensemble du plan de communication du SAGYRC.

La mission comprend également l'assistance du Maître d'ouvrage pour des actions de communication spécifiques aux aménagements et opérations réalisés par le SAGYRC.

Type de procédure

Le présent marché est un marché de services passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Caractéristiques principales

Le présent marché fait suite à un précédent marché négocié de prestations similaires notifié le 29 juillet 2015. Dans ce contexte, le SAGYRC souhaite lancer un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de ses actions de communication et de sensibilisation, et pouvoir bénéficier de conseils stratégiques pour la mise en œuvre de ses grands projets.

La stratégie de communication que doit mettre en œuvre le SAGYRC dans les prochaines années devra satisfaire les objectifs suivants :

- Faire adhérer les propriétaires riverains au projet dans l'objectif de finaliser les négociations foncières amiables sur les aménagements de cours d'eau, ainsi que les différentes cibles concernées par l'information et la concertation sur les barrages et l'enquête publique correspondante.

- Accompagner les dernières phases de travaux de cours d'eau, par une information terrain, régulière et coordonnée.
- Faire connaître l'ensemble des actions menées en faveur de la qualité des cours d'eau sur le bassin versant.
- Positionner le SAGYRC comme un acteur de référence dans la gestion des milieux aquatiques et un animateur des politiques qu'il porte en lien avec ses partenaires.

Une inflexion est attendue sur la communication. Elle consiste à ne pas « segmenter » la communication relative aux grands projets et celle relative aux autres actions que porte le SAGYRC.

Plus globalement, les attentes du SAGYRC vis-à-vis du prestataire communication sont d'une part, d'apporter des conseils stratégiques, et d'autre part, de concevoir des supports et mettre en œuvre des actions de communication / concertation.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de services pour des prestations intellectuelles.

Le marché revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, selon les montants suivants :

Montant minimum : 0 € HT

Montant maximum : 208 000 € HT.

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois pour une durée identique.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP (réf 19-67709) le 24 avril 2019, et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le site www.achat-national.com, par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 5 juin 2019 à 13h00. Les offres sont remises soit par voie dématérialisée.

Critères d'admission des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique.

Ainsi ne seront pas admises, les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans le règlement de la consultation. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité seront éliminées.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, seules les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières et/ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables en cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Critères de sélection des offres

1) Valeur technique de la proposition : bonne compréhension de la mission, qualité de la méthodologie appliquée à la prestation notamment la pertinence de la note de préconisations et des propositions d'actions – (40 %) ;

2) Compétences et références de l'équipe – (20 %) ;

3) Valeur économique (montant de l'offre inscrit au Détail Quantitatif Estimatif - non contractuel - basé sur le Bordereau des Prix Unitaires), qualité du rapport offre technique / proposition financière, bien-fondé des prix de vacation horaire ou journalière utilisés compte tenu de la qualification professionnelle retenue pour les différents personnels...) – (40 %).

2 entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception :

ENTREPRISE (MANDATAIRE SI GROUPEMENT)	CO-TRAITANT(S) (GROUPEMENT)	SOUS-TRAITANT(S)
CINCO (69009 Lyon)	ARCHICOM (69270 Rochetaillée sur Saône) ELYCOOP Scop SA – Marie PERIN - Agir pour l'eau (69100 Villeurbanne) MUSNIER Géraldine - AGM (69002 Lyon)	Marylène GONCALVES (69007 Lyon) MIRANA METZGER (69003 Lyon)
MD CONSEIL (59800 Lille)	aucun	aucun

Le Président présente ensuite l'analyse détaillée de l'offre.

Sur l'aspect compréhension de la mission et recommandations, l'offre du groupement CINCO propose l'analyse la plus pertinente, projetée en fonction d'éléments récents ou à venir, traduisant une volonté de faire évoluer et d'améliorer les actions réalisées jusqu'à présent.

Le profil de l'équipe est également particulièrement adapté aux exigences du marché.

Quand à l'offre économique, l'offre du groupement CINCO s'avère être la moins disante financièrement, celle de MD Conseil étant 11,7 % plus élevée.

Sur cette base, il est proposé de retenir l'offre du groupement CINCO pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du SAGYRC.

La date prévisionnelle du début des prestations est juillet 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le règlement des MAPA du SAGYRC en date du 4 juillet 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 40 voix pour et 7 voix contre,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	3	1	4	6	4	24	3	18	1	6	0	0	
CCVL	2	0	2	4	2	8	2	8	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2		0	0	0	
Communes	8	3	11	1	11	11	10	10	1	1	0	0	
TOTAL			19			47		40		7		0	

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du SAGYRC, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une durée identique dont le montant s'élève à : Montant minimum : 0 € HT ; Montant maximum : 208 000 € HT, avec le groupement CINCO- – ARCHICOM – Marie PERIN ELYCOOP Scop Sa – MUSNIER Géraldine AGM (dont le mandataire est la société CINCO).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget syndical, en section fonctionnement – chapitre 011.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 27/06/19
et de la publication le 27/06/19

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

